



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 23 Janvier 2025 à 19h00

Présents : MANÇANET Alexandre - LUCZAK Francis - JULIANO Claudio - DEMANDRE Pierre-Louis - BITSCH Didier -- LOPEZ Pedro - BITSCH Nicolas - KOENIG Jean-François - DEVIN Christophe.

Excusés : AUBRY Valery (Procuration donnée à MANÇANET Alexandre) – KOENIG Céline (Procuration donnée à BITSCH Nicolas).

---

Préambule : Après avoir procédé à l'appel nominal des membres et pris acte des procurations émises, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

---

## 1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Monsieur BITSCH Didier a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, fonction qu'il a acceptée.

## 2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 Décembre 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 Décembre 2024 est adopté par 9 voix « POUR » et une abstention (DEVIN Christophe).

## 3. GBCA : Délégation de compétence relative aux enseignes publicitaires

- **VU** : la Loi Climat et Résilience, et notamment son article 17 ;
- **VU** : la convention proposée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de la loi dite « Loi Climat & Résilience », et notamment son article 17, le Grand Belfort peut désormais être chargé, pour le compte des communes, de l'instruction des demandes d'installations d'enseignes publicitaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de la loi du 22 août 2021, dite Loi Climat & Résilience, notamment son article 17, le Grand Belfort peut désormais être chargé, pour le compte des communes, de l'instruction des demandes d'installations d'enseignes publicitaires.

La délégation de cette compétence au Grand Belfort serait très utile afin de transférer cette responsabilité à l'EPCI, qui dispose d'agents formés à la législation publicitaire.

C'est pourquoi, afin de pouvoir opérer cette délégation, Monsieur le Maire propose d'approuver la convention du Grand Belfort prévue à cet effet. (NB : Arrivée de Jean-François KOENIG à 19h10).

Enfin, il est précisé que l'article 7 de cette convention prévoit que traitement de l'ensemble des dossiers relevant de l'instruction (déclaration préalable et autorisation préalable) est réalisé à titre gracieux.

Cette délégation de compétence n'engendra donc pas de frais pour la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'affichage extérieur ayant pour objet de déléguer cette prérogative au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### **4. Grand Belfort : Adhésion au groupement de commande « topographique »**

- **VU** : la proposition faite par le Grand Belfort de créer un groupement de commande pour la réalisation de prestations topographiques ;
- **VU** : la délibération n°2022-127, adoptée en date du 13 octobre 2022 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose aux communes de créer un groupement de commande de type accord-cadre, afin de bénéficier de prestations de topographies à tarifs préférentiels ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au cours des rencontres entre les communes du Grand Belfort et le vice-président en charge du fonds de concours et des relations avec les communes, la question de la mutualisation de missions topographiques et foncières a été posée à de nombreuses reprises.

Ainsi, en termes de topographie, les missions les plus récurrentes portent sur des relevés et du nivellement de terrains en vue de la réalisation de projets d'aménagement.

De ce fait, le Grand Belfort a décidé de proposer un groupement de commande pour les prestations de topographie les missions concerneront les bornages/reconnaissances des limites de propriété, division de propriétés, servitudes attachées à la propriété, statut des voiries ou espaces publics.

**C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce nouveau groupement de commande et de l'autoriser à en signer la convention afférente.**

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Vauthiermont au groupement de commande créer par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération relatif aux prestations de topographies.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents, dont la convention d'adhésion.

## 5. CDG 90 : Renouvellement de la convention de contrôle des agrès sportifs

- **VU** : La convention proposée par le Centre de Gestion 90, portant sur la réalisation des contrôles règlementaires des agrès sportifs ;

**CONSIDERANT** que le Centre de Gestion 90 propose aux communes de renouveler leur adhésion au service de contrôle des agrès sportifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que depuis de nombreuses années, la Commune avait conclu un partenariat avec le Centre de Gestion 90, afin de lui confier la mission de contrôle annuel des agrès sportifs. En effet, leur contrôle est obligatoire.

La convention actuelle étant arrivée à termes, Monsieur le Maire propose de la reconduire.

**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce service très utile permet de bénéficier d'une prestation qui répond aux exigences règlementaires tout en bénéficiant d'un tarif très avantageux.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion relative aux prestations de contrôle des agrès sportifs proposé par le Centre de Gestion 90.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents.

## 6. ONF : Approbation des travaux sylvicoles 2025

- **VU** : le Plan d'Aménagement Forestier de la Commune de Vauthiermont ;
- **VU** : Le devis proposé par l'ONF, relatif à la réalisation des travaux sylvicoles, pour l'année 2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'effectuer des travaux afin d'assurer le bon entretien du domaine forestier de la Commune et qu'il y a ainsi lieu de délibérer pour pouvoir approuver le programme de travaux sylvicoles pour l'année 2025 ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis relatif au programme de travaux sylvicoles pour l'année 2025 qui a été élaboré par les services de l'ONF.

En effet, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier de la Commune, il convient d'effectuer chaque année des travaux sylvicoles afin d'assurer une gestion responsable et durable de notre forêt communale.

Cette année, l'ONF nous propose dans son devis de réaliser des travaux à hauteur de 4 020€ H.T, sur les parcelles 24 et 33, qui et auront pour objectifs :

- 1) De regarnir les régénérations par plantations présentes sur ces deux parcelles en remplaçant les plants morts ou disparus ;
- 2) Densifier les peuplements en place ;
- 3) Apporter de la diversité en introduisant deux nouvelles essences (érable sycomore et chêne rouge).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'engager un débat sur ce point et de définir collégialement les travaux à effectuer ou non cette année.

Après en avoir débattu et suite à l'exposé de Jean-François KOENIG, Conseiller Municipal, le Conseil Municipal est appelé à exercer un choix.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de retenir l'ensemble des prestations proposées par le devis de l'ONF.

**VALIDE** le programme de **travaux d'investissement**, détaillé dans le devis, pour un **montant de 4 006.86€ HT** (soit 4 407.55€ TTC compte tenu de la TVA à 10% pour les travaux forestiers).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document afférent

#### **7. Rénovation « Les Rosiers » : Présentation de l'APD et du plan de financement**

- **VU** : la Décision du Maire n°008-2023 prise en date du 09 Octobre 2023, portant réalisation d'un audit énergétique du bâtiment « Les Rosiers » avec TDE 90 ;
- **VU** : Le rapport final de l'audit énergétique réalisé par le cabinet SOCOTEC et sa note annexe ;
- **VU** : la délibération n°027-2024 adoptée en date du 10 juin 2024, approuvant l'audit énergétique susvisé et donnant un avis favorable au scénario de travaux n°3 ;
- **VU** : la Décision du Maire n°012-2024 prise en date du 09 Septembre 2024, portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique du bâtiment locatif « Les Rosiers », à l'entreprise « Archi des Deux Forts », en groupement ;
- **VU** : la délibération n°042-2024, adoptée en date du 09 Décembre 2024, portant approbation de la variante n°1 de l'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- **VU** : l'Avant-Projet Définitif (APD) comportant le rapport et la valorisation financière du projet susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'au terme d'un audit énergétique, il apparaît que la situation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » est inférieure aux exigences futures de la loi et qu'il convient d'envisager sa rénovation énergétique afin de conserver le bénéfice de la location des logements ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Vauthiermont avait décidé d'engager une réflexion relative à une rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et qu'une mission de maîtrise d'œuvre fut attribuée afin de poursuivre l'élaboration de ce projet et de réaliser les études nécessaires ;



**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'élaboration du projet, il est désormais proposé d'approuver l'Avant-Projet Définitif afin de pouvoir être en mesure de déposer les diverses demandes de subventions pour lesquelles les financeurs exigent l'établissement d'un APD ;

**CONSIDERANT** que termes de l'étude de l'APD, l'assemblée délibérante convient finalement d'abandonner le projet pour motif d'intérêt général ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Commune de Vauthiermont avait engagé un projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers », qui est actuellement arrivé aux termes de sa phase dite « APD », c'est-à-dire, qu'un Avant-Projet Définitif a pu être établi avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, au cours des phases précédentes d'élaboration du projet (DIAG et APS) et aux termes de la phase APS, après une longue réflexion, les élus avaient décidé de valider le scénario n°2 de l'APS, dont la valorisation financière s'élevait 220 000€ H.T (Coût prévisionnel des travaux, hors frais MOE).

Le bouquet de travaux de cette variante de l'APS était identique au scénario 3 de l'audit énergétique mais en abandonnant le système de production de chauffage PAC, au profit un système de chauffage électrique.

Néanmoins, une partie des élus n'était pas convaincue par cette hypothèse et avait estimé qu'il aurait été plus avantageux de changer le bouquet de travaux et de rénover chaque logement un par un, avec une isolation intérieure (ITI). Il a donc été demandé une valorisation financière de ce scénario par l'équipe MOE.

Suite à ce rappel de l'historique du projet, Monsieur le Maire propose aux élus d'étudier l'Avant-Projet Définitif (APD) qui leur est proposé.

A ce titre, Monsieur le Maire confirme à l'assemblée délibérante que suite à la dernière réunion de travail et aux demandes faites par délibération du 09 décembre 2024, notre maître d'œuvre a effectivement élaborer l'APD selon les directives données.

En outre, cet APD a été élaboré sur la base du bouquet de travaux de la variante n°1 de l'APS, et une note comportant un contre-chiffrage d'une rénovation des logements par l'intérieur avec ITI.

Ainsi, Monsieur le Maire suite à la présentation du rapport APD détaillé et des plans réalisés par l'architecte, la valorisation financière du projet est présentée, répartie en 7 lots :

*(NB : Voir tableau page suivante)*



**DECOMPOSITION PAR LOTS : PRESTATIONS COMPLETES**

DESIGNATION	MONTANT
LOT 01 - MACONNERIE - VRD	6 000.00 €
LOT 02 - ECHAFAUDAGE	5 000.00 €
LOT 03 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	83 000.00 €
LOT 04 - ISOLATION PAR L'EXTERIEURE	68 500.00 €
LOT 05 - MENUISERIE EXTERIEURE PVC	23 000.00 €
LOT 06 - ELECTRICITE - VENTILATION	34 500.00 €
LOT 07 - PLATRERIE	5 000.00 €
<b>MONTANT HT</b>	<b>225 000.00 €</b>
TVA 10%	22 500.00 €
<b>MONTANT TTC</b>	<b>247 500.00 €</b>
<b>HONORAIRE MOE TTC</b>	<b>29 525.04 €</b>
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION - TRAVAUX + HONO MOE en TTC</b>	<b><u>277 025.04 €</u></b>

Référence des prix : Janvier 2025

On peut donc observer que le montant total de phase travaux s'élève à 225 000€ H.T, ce qui est conforme aux estimations précédentes. Le coût total de l'opération s'élèverait quant à lui à 277 025.04€ TTC (Travaux + MOE incluse).

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente également la note complémentaire au rapport APS, qui établit un contre-chiffre d'une hypothèse de travaux en partant d'une rénovation complète de chaque logement par l'intérieur.

Cette note complémentaire laisse apparaître un coût total de travaux plus élevé que celui de l'APD, s'élevant ainsi à 259 980€ H.T, soit 285 978€ TTC mais hors honoraires de maîtrise d'œuvre. Le ratio moyen du coût des travaux dans cette hypothèse est estimée à 404€HT/m<sup>2</sup> pour rénover chaque logement. Plusieurs élus sont en désaccord avec ce chiffre.

*(NB : Voir chiffrage détaillé page suivante)*



**Estimatif scénario rénovation de chaque logement par l'intérieur :**

Sur la base d'un ratio couts travaux Curage et travaux neuf de 404.00 € Ht/m<sup>2</sup>

- Logement 1 rdc à droite = 65m<sup>2</sup> = 26 260.00€ Ht
  - Logement 2 rdc à gauche = 71m<sup>2</sup> = 28 684.00€ Ht
  - Logement 3 R+1 duplex à droite = 117m<sup>2</sup> = 47 268.00€ Ht
  - Logement 4 R+1 à gauche = 65m<sup>2</sup> = 21 008.00€ Ht
  - Logement 5 R+2 à gauche = 52 m<sup>2</sup> = 26 400.00€ Ht
  - Embellissement des Commun + isolation de comble accessible = 2 500.00€ Ht
- Soit un total travaux = 151 980.00€ Ht**

Cette estimatif reste sous réserve de réalisation de travaux dans le cadre d'un seul appel d'offre, par conséquent le budget pourrait varier si un phasage devait être pris en compte pour la réalisation suivant un plan pluriannuel.

**Récapitulatif :**

<b>VARIANTE - TRAVAUX DE RENOVATION INTERIEURE PAR LOGEMENTS</b>	
CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	85 000,00 €
TRAVAUX INTERIEUR	151 980,00 €
MENUISERIE EXTERIEUR PVC	23 000,00 €
VMC Collective	6 500,00 €
<b>Total HT</b>	<b>259 980,00 €</b>

Enfin, Monsieur le Maire propose une version actualisée du plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Objet	Montant	Objet	Montant	%
Travaux de rénovation énergétique	<b>225 000.00 €</b>	Etat Fonds Vert	50 000.00 €	20.03%
Mission de Maitrise d'œuvre (MOE)	<b>24 604.00 €</b>	Etat DETR 2025	100 000.00 €	40.06%
		TDE 90 Fonds transition énergétique	6 500.00 €	2.60%
		Département Fonds Aide aux Communes	10 000.00 €	4.01%
		Grand Belfort Fonds de Concours	10 000.00 €	4.01%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>176 500.00 €</b>	<b>70.71%</b>
		CEE Certificats économies	8 000.00 €	3.21%
		<b>TOTAL AIDES PRIVEES</b>	<b>8 000.00 €</b>	
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>184 500.00 €</b>	<b>73.92%</b>
		Reste à Charge	65 104.00 €	26.08%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>249 604.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>249 604.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Suite à de riches débats, les élus ne sont pas convaincus par l'Avant-Projet Définitif, ils doutent de la pertinence technique du bouquet de travaux proposés, ou de la capacité de la Commune à obtenir un niveau de financement suffisant.

Pourtant, Monsieur le Maire rappelle que lors de la phase DIAG et de l'approbation de l'APS, le bouquet de travaux susvisé et les solutions techniques avaient été validées par deux fois.

Néanmoins, une majorité d'élus déclarent qu'ils ont changé d'avis et ne s'estiment plus convaincus par ce bouquet de travaux. Le ratio entre le coût de l'opération et le bénéfice énergétique attendu est remis en question.

D'autre part, en ce qui concerne les financements, Monsieur le Maire rappelle qu'il est impossible de connaître à l'avance les subventions que la Commune peut obtenir si nous ne soumettons pas les demandes et qu'il serait regrettable d'hypothéquer le projet avant même de connaître les réponses définitives des financeurs.

Il rappelle en outre qu'un APD est nécessaire car il sera exigé par les financeurs dans les demandes de subventions, et que **la mission MOE peut être interrompue ou réduite et n'oblige pas la commune à réaliser les travaux**, ni même l'appel d'offres. La Commune ne prend aucun risque financier en approuvant cet APD et en envoyant les demandes de subventions.

Monsieur le Maire estime qu'il vaudrait la peine d'essayer avant de baisser les bras. A ce titre, Monsieur le Maire propose de fixer un objectif financier et estime que **si les reste à charge n'est pas supérieur à 80 000€, la Commune serait en capacité de réussir ce projet** (soit un niveau de financement nécessaire de **67,95%** pour atteindre cet objectif).

Pourtant, après de riches débats, la majorité des élus estiment que ce niveau de financement ne sera pas atteint et que ce projet excède les capacités financières de la Commune.

En conséquence, la majorité des élus considèrent que ce projet est trop onéreux, et afin de ne prendre aucun risque financier et ne pas mettre en péril la capacité de la Commune à exécuter les missions essentielles qui lui sont dévolues, **l'assemblée délibérante s'oppose à cet APD et demande de résilier le marché MOE pour motif d'intérêt général.**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par **8 voix « CONTRE »** et **3 voix « POUR »** :

**REJETTE** le projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » et son plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus.

**DECIDE** de résilier le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique du bâtiment « Les Rosiers » pour motif d'intérêt général, **sur le fondement de l'article 27 du Cahier des Clauses Administratives Générales « maîtrise d'œuvre » (CCAG MOE).**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires relatives à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre et des contrats de missions CT et SPS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.

## 8. Grand Belfort : Demande d'une aide financière auprès du Fonds de Concours

- **VU** : le courrier du Grand Belfort indiquant qu'une délibération est nécessaire pour solliciter le fonds de concours ;
- **VU** : les offres de prix reçues par la Commune suite à une consultation de gré à gré réalisée pour ce projet ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, permettant à Monsieur le Maire « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

**CONSIDERANT** que malgré ces délégations, le fonds de concours du Grand Belfort répond à un régime juridique différent et qu'une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour solliciter une aide financière à ce titre ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal lui avait octroyé des délégations par délibération n°003-2020, suite à son installation, lui permettant, en autres, « *de solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur* ».

Or, il semble en effet que les fonds de concours répondent à un régime juridique différent qui nécessite une délibération. Par conséquent, il convient de prendre une délibération afin de pouvoir solliciter ce financement.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pour projet de changer les convecteurs par des radiateurs électriques neufs dans le logement F3 aux Rosiers. Ce sujet avait été évoqué précédemment.

En somme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ce **projet** et de solliciter une aide financière auprès du Fonds de Concours du Grand Belfort.

Après consultation de plusieurs entreprises, il s'avère que le coût estimatif de l'opération s'élèverait à : **2 728.00 € HT**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière au titre du **Fonds Concours** du Grand Belfort au **taux de 50.00%** soit **1 364.00€**.

**ADOpte** l'opération d'aménagement d'un ossuaire qui s'élève à un montant prévisionnel de **2 728.00€ HT** suivant devis.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT en €	Détail	Montant HT en €	Taux
<b>Achat radiateurs neufs logement F3 Rosiers</b>	<b>2 728.00 €</b>	<u>Aide publique sollicitée :</u>		
		<b>Grand Belfort</b>	<b>1 364.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
		<u>Reste à charge :</u>		
		<b>Autofinancement net</b>	<b>1 364.00 €</b>	<b>50.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 728.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 728.00€</b>	<b>100 %</b>

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération, notamment à modifier le plan de financement, à rechercher de nouveaux devis au mieux des intérêts de la commune et à signer tous documents relatifs à ce projet.

#### 9. Compte-rendu des représentants au sein des organismes extérieurs

Il n'y a pas de point particulier à rendre compte concernant les organismes extérieurs.

#### 10. Informations légales : Actes délégués au Maire

Conformément à la délibération n°003-2020 du 15 juin 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre de ses délégations :

Aucune décision n'a été prise par délégation depuis la dernière séance.

#### 11. Questions diverses

- ✓ Visite de la sous-commission à la salle communale : Monsieur le Maire informe que la salle communale a récemment fait l'objet de la visite de contrôle quadriennale de la sous-commission de sécurité du SDIS. L'inspection qui en ressort est mitigée et le SDIS a décidé de sursoir à statuer, en attente de justificatifs complémentaires. Manifestement un certain nombre de travaux et nouvelles prescriptions devront être pris en compte. La Commune est dans l'attente du rapport écrit définitif.
- ✓ FDC 90 : Une opération « nature propre » va être proposé par la FDC 90. Il conviendra de proposer à l'ACCA d'y participer.
- ✓ Réfection du logement F3 aux Rosiers : Pedro LOPEZ estime qu'il serait opportun de remplacer les prises électriques et les interrupteurs avant la remise en location.

*En l'absence de question supplémentaire, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34*

Le 10 Février 2025

Le Secrétaire de séance,  
Didier BITSCH



Le Maire,  
Alexandre MANCANET



The official stamp is circular and contains the text "MAIRE DE MAUTHIERMONT" at the top and "Territoire de Belfort" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bear standing on a rock.

